

Statuts de l'association "NETTOYAGE DE VILLE"

Titre I – Nom, objet, siège, durée

Article 1 – Nom

Il est fondé entre les soussignés une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée :

NETTOYAGE DE VILLE.

Article 2 – Objet

L'association a pour objet :

Organisation d'actions citoyennes visant à nettoyer et entretenir la voie publique.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à : 3 rue Emile Cossonneau.

Il pourra être transféré par simple décision du Président.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Titre II – Membres

Article 5 – Composition

L'association se compose de :

- Membres fondateurs
- Membres actifs ou bénévoles

Article 6 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle, si elle est fixée par l'assemblée générale.

Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Non-paiement de la cotisation
- Exclusion décidée par le Président ou l'assemblée générale pour motif grave.

Titre III – Administration et direction

Article 8 – Dirigeants

L'association est dirigée par un **Président**.

Elle peut également avoir un **Trésorier** et un **Secrétaire**, dont les fonctions peuvent être cumulées par le Président si nécessaire.

Article 9 – Pouvoirs du Président

Le Président représente légalement l'association dans tous les actes de la vie civile et administrative. Il peut signer tous documents officiels et ouvrir des comptes bancaires au nom de l'association.

Article 10 – Réunion des dirigeants

Les décisions concernant la gestion courante peuvent être prises par le Président seul si l'association n'a pas encore d'autres membres dirigeants.

Titre IV – Assemblée générale

Article 11 – Composition

L'assemblée générale réunit tous les membres de l'association.

Article 12 – Réunion et décisions

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Titre V – Ressources

Article 13 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres
- Les subventions publiques ou privées
- Les dons et autres ressources autorisées par la loi

Titre VI – Règlement intérieur

Article 14 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Président pour préciser certaines modalités d'organisation non prévues par les statuts.

Titre VII – Dissolution

Article 15 – Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs et décide de l'affectation des biens de l'association conformément à la loi.

Fait à Neuilly-Plaisance, le 07/10/2025

Signatures des fondateurs :

M^r Marsiglietti Reemy (Président)



Mme Marot Alex (Témoin)

